

# - 18% DE PENSION À CAUSE DE SON TEMPS PARTIEL

« Je suis aide-ménagère sociale depuis 38 ans.

J'ai toujours travaillé à mi-temps

Si je prends la pension anticipée à laquelle j'ai droit, je perdrai 18% de ma pension à cause du malus ! »

*Ariane, 60 ans, aide-ménagère sociale*

## L'Arizona veut diminuer la pension d'Ariane !

Ariane a commencé sa carrière à 22 ans. En tant qu'aide-ménagère sociale, elle aide les personnes malades, âgées, handicapées ou en convalescence et leurs familles. Ariane a toujours travaillé à mi-temps. Comme elle a une carrière longue, Ariane pourra normalement prendre sa pension anticipée en date du 1er septembre 2027. À cette date, elle aura 62 ans et comptera 43 ans de carrière.



**NOUS  
C'EST  
NON!**

**CNE**  
ca

L'avenir a  
son syndicat

## Avant l'Arizona,

- Parce qu'elle prend une pension anticipée, Ariane s'arrêtera de travailler après 43 années de carrière.
- Or, il faut 45 années de carrière pour avoir une pension complète.
- Le montant de la pension d'Ariane sera donc plus faible parce qu'elle a pris une pension anticipée. Elle aurait eu droit à 1.223€ par mois si elle avait continué à travailler jusqu'à ses 67 ans. Comme elle part à 62 ans, sa pension sera seulement de 1.129€.

## Après l'Arizona,

En plus de d'avoir une pension plus basse parce qu'elle a pris sa pension anticipée, Ariane aura un malus de 18% sur le montant de sa mention.

- Elle n'atteint pas les 7.020 jours de carrière, exigés pour éviter le malus. Elle a travaillé à mi-temps pendant 43 ans. Cela correspond à 6.708 jours de travail effectif.
- Le malus est de 4% par année d'anticipation pour les personnes nées entre 1964 et 1972. Il sera de 5% pour les personnes nées à partir de 1973.
- Ariane part 4 ans et 6 mois avant d'avoir atteint 67 ans. Sa pension est réduite de 18% (4,5 x 4%).
- Il s'agit d'un rabotage de 203€ de pension par mois !

## De quoi avons-nous besoin ?

1. Aucun malus pour les personnes qui prennent leur pension anticipée
2. Reconnaissance des années de travail à temps partiel comme années complètes
3. Prise en compte de la pénibilité des métiers pour l'âge de la pension
4. Plan 55 - 60 - 65, qui permet de prendre un crédit-temps fin de carrière avec allocations renforcées à partir de 55 ans, de partir en pension anticipée sans malus à 60 ans et de prendre une pension légale à 65 ans

**Mobilisons-nous le 14 octobre pour revendiquer des pensions justes et dignes**

